

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du Mardi 14 septembre 2021, à 20h**

**Présents** : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, Mme BOURGEOIS-DINHAM, M. DAVID, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. SIG, M. BALLIER, M. JEGOUSSE, Mme PERRIER, M. CAUDAL, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme SARGENT, Mme DE CHARETTE, M. MORICE, M. POITTE, M. TEXIER.

**Absents excusés** : M. DE GOVE (pouvoir à M. GICQUEL), Mme CRIGNON (pouvoir à Mme MAINGUY), M. MIGNOT (pouvoir à Mme DE CHARETTE), M. TOUSSAINT (pouvoir à M. GICQUEL), Mme VOGT (pouvoir à M. JEGOUSSE), Mme HERVOCHON (pouvoir à M. DAVID).

**Secrétaire de séance** : M. MORICE

**Adoption du PV de la séance du 5 juillet 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire rapporte la communication de la Préfecture concernant la vaccination sur le territoire de la commune. Il note que si la couverture vaccinale du Morbihan s'établit à 92% de la population ayant reçu au moins une dose, pour Elven, ce taux n'est que 67,7%. La commune est donc à la traîne. Il convient d'inciter les Elvinois à prendre rendez-vous en centre de vaccination.

Il rappelle par ailleurs la fin des mesures exceptionnelles concernant la réunion des instances délibérantes au 30 septembre et note que le prochain conseil ne sera donc pas délocalisé.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire  
du Conseil municipal du 09/06/2020**

N° délég.	Intitulé décision	Date décision	Montant prévu (en HT)	Attributaire
26	Sollicitation aide plan de relance - Equipements portage de repas	26-mai-21	21 339,13 €	
2	Attribution du marché de denrées alimentaires 2021-2024	04-août-21	415 772,72 €	API Restauration
2	Attribution du lot 1 Terrassement et voirie du Giratoire de l'Argoët	31-août-21	193 506,96 €	Colas
2	Attribution du lot 2 Mobilier - Espaces verts du Giratoire de l'Argoët	31-août-21	26 236,78 €	Duval Paysage

M. le Maire précise que les premiers travaux débuteront début octobre (semaine 40) avec l'entreprise INEO pour l'éclairage public, puis s'enchaîneront. Seuls les travaux d'enrobé seront décalés en avril / mai afin de disposer de meilleurs garanties météorologiques pour la réalisation de la couche superficielle.

M. TEXIER (liste Elven pour le changement) regrette qu'une seule offre ait été présentée pour ce lot.

M. le Maire souligne que parfois ce sont des dizaines d'offres qui sont reçues, ce qui peut aussi rendre le choix difficile. Il rappelle par ailleurs que si l'offre avait été supérieure à l'estimatif, l'appel d'offre aurait été déclaré infructueux.

---

## **Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse**

---

### **1- Effectifs scolaires : rentrée 2021/2022**

Mme PESTY, conseillère municipale déléguée en charge de l'enfance, présente les effectifs pour la rentrée scolaire 2021-2022 :

- 295 élèves à l'école Catherine Descartes (+ 5 par rapport à la rentrée précédente)
- 532 élèves à l'école Saint Joseph (- 39)
- 500 élèves au collège Sainte Marie (+ 40)
- 583 élèves au collège Simone Veil (+ 6)

Soit 1 910 élèves sur la commune. Une hausse de + 0,6% par rapport à l'année passée, ce qui a notamment permis de rouvrir la 12<sup>ème</sup> classe de l'école Descartes. Il est par ailleurs à noter l'ouverture d'une cinquième classe de 6<sup>ème</sup> au collège Sainte Marie.

M. le Maire rappelle que deux fermetures avaient été annoncées à la fin de l'année scolaire (une à Saint Joseph et une à Descartes), notamment en raison de la baisse de la natalité. Cela a toutefois pu être jugulé par les nouveaux arrivants sur la commune.

Concernant les capacités d'accueil, l'école Descartes, grâce à la construction des trois nouvelles classes, dispose de places. Le collège Sainte Marie, pour sa part, initie des travaux. Enfin, le collège Simone Veil a atteint sa capacité d'accueil maximale.

### **2- Bilan de rentrée des activités périscolaires**

*Centre de loisirs* : 39 jours d'ouverture avec de nombreuses activités proposées (cirque, yoga, contes musicaux, etc.). Aucune sortie extérieure n'a été organisée en raison de la contrainte liée au transport (surcoût engendré par le non brassage des classes d'âge).

*Animation loisir (10-14 ans)* : 27 jours d'ouverture

*Activités périscolaires* (Garderie et Mercredis) : maintien des protocoles sanitaires sans brassage entre les classes d'âge. Une centaine d'inscrits chaque mercredi. L'équipe se compose de 10 à 12 animateurs et une directrice.

*Projet Argent de poche* : 22 jeunes ont bénéficié de l'opération en 2021.

*Réseau Baby sitting* : 13 jeunes ont été formés avec le concours du multi-accueil d'Elven.

M. le Maire souligne, concernant l'accueil périscolaire, que l'on approche des capacités d'accueil maximales et qu'à terme la convention avec la commune de Trédion devra certainement être interrogée.

M. TEXIER note que la demande d'accueil est supérieure à l'offre et interroge sur l'évolution de l'offre en termes d'activité d'une année sur l'autre.

Mme PESTY confirme que l'offre évolue. L'aménagement des espaces permet aussi de nouvelles activités dans le cadre du plan mercredi notamment (sensibilisation à l'environnement, compostage, etc.). Le service est à l'écoute des enfants et de leurs attentes.

### **2021/060 Convention de coopération avec le collège Simone Veil pour la production de repas : Tarif prévisionnel 2022**

Lors de la séance du 3 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de conclure un partenariat avec le conseil départemental du Morbihan et le collège public Simone Veil sous forme d'une convention de coopération pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 5-1 de la convention de coopération, le prix des repas (prévisionnel et définitif) est défini par le conseil municipal de la commune.

Ce tarif est composé :

- Du coût des denrées alimentaires / repas
- Du coût de revient / repas calculé selon les frais de fonctionnement de la cuisine centrale
- D'une participation aux investissements (coût d'amortissement / repas).

Il convient donc de fixer :

- le coût prévisionnel d'un repas sur 2022 (coût prévisionnel 2021 révisé de la projection de l'évolution des prix à la consommation 2022, soit 1,2%).

#### Coût prévisionnel 2022

	Collégien et Adulte
<b>Prix de denrées</b>	<i>Prix du marché*</i>
<b>Coût de production</b>	1,457 €
<b>Participation aux investissements</b>	0,187 €
<b>Coût hors denrées</b>	<b>1,644 €</b>

\* A titre indicatif, de janvier à août 2022, les prix respectifs seront : 2,089 € et 2,427 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le tarif prévisionnel 2022, applicable au 1<sup>er</sup> janvier, à 1,644 € + prix de denrées prévus au marchés ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## **Aménagement du Territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructure**

---

Arrivée de Chrystèle THIBAUT-CHABANIER, fin du pouvoir donné à Mme PESTY

### **2021/061 Subvention communale à la réalisation de six logements sociaux rue de Coëdelo**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement rue de Coëdelo à Elven, Vannes Golfe Habitat (VGH) a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AA393.

VGH a validé la réalisation de six logements locatifs sociaux : 4 logements prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 logements prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

VGH sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour cette opération. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'Etat dont bénéficient les logements conventionnés et ne sera versée que sous réserve de l'obtention de l'agrément par VGH.

Il est rappelé qu'un Programme local de l'habitat (PLH), de compétence communautaire, a été adopté sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA). Le PLH 2019-2024 a ainsi été entériné par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019. Celui-ci prévoit notamment les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Il a fixé la participation des communes à un forfait de 3 000€ par logement. Dans notre cas d'espèce, la participation communale s'établira donc à 18 000€.

L'aide financière de GMVA est conditionnée à cette participation communale.

Cette somme s'inscrit dans les dépenses déductibles du prélèvement au titre de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU.

Il est proposé de verser cette participation en une fois, deux mois avant la clôture de l'opération sur demande du bailleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la participation financière communale, et ses modalités de versement, à hauteur de 18 000€ pour la réalisation de 6 logements sociaux rue de Coëdelo par Vannes Golfe Habitat ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2021/062 Dénomination de rue – Le Clos de Kerguelion**

Afin d'améliorer la signalétique et la géolocalisation des zones urbanisées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer la voie interne desservant le lotissement « Clos Kerguelion » de la façon suivante :

La Clos de Kerguelion :

- au départ de l'avenue de Largoët :  
Voie en impasse dans le lotissement ..... **Allée des poiriers**



**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2021/063 Cession de la parcelle AK17, rue des Pommiers – Engagement de principe**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une demande de particuliers afin d'acquérir la parcelle AK17, sise rue des Pommiers, dont la commune vient récemment de devenir propriétaire suite à la procédure liée au bien sans maître (Délibération n°2020/088 du 15 septembre 2020).

Afin de déterminer le prix de cession les Services des Domaines réclament un engagement de principe de la commune avant d'établir une évaluation.

Le terrain représente une superficie de 1 181 m<sup>2</sup>.

### **Parcelle AK17 :**



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le principe de cette cession de terrain communal.
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2021/064 Cession de la parcelle AM 54, Kerguelion

VU les articles L 2121-29 et suivants du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

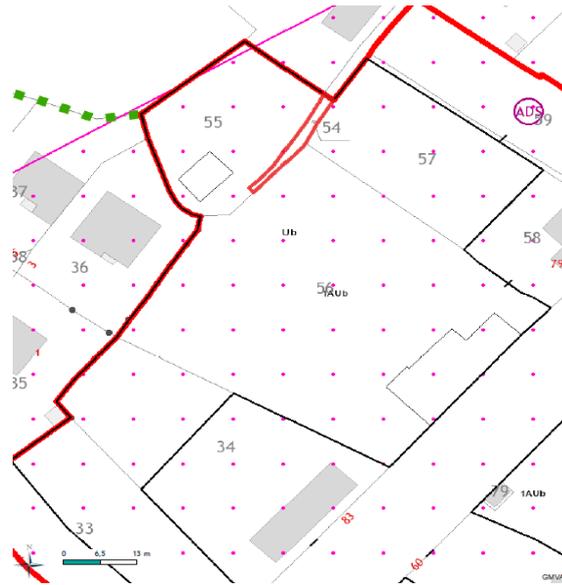
VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU la délibération n°2021/020 du 15 février 2021 prenant engagement de principe de cette cession,

CONSIDERANT le dit bien immobilier, sis à Kerguelion, cadastré AM 54 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT l'avis du service des Domaines en date du 12 mai 2021,

CONSIDERANT que M. RENOARD et Mme ARTUR se sont portés acquéreurs dudit bien, au prix de 65,62€ le m<sup>2</sup>, prix identique aux acquisitions faites pour les parcelles jouxtant la parcelle AM 54, en vue de l'intégrer dans le périmètre de leur futur lotissement,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CEDER** la parcelle, sise Kerguelion, cadastrée AM 54, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, pour un montant de 65,62€/m<sup>2</sup> au profit de M. RENOARD Frédéric et Mme ARTUR Sarah, dans le respect des règles de droit civil régissant la vente et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2021/065 Pourprio : lancement d'un appel à projet**

Afin de répondre aux objectifs de logements inscrits au plan local d'urbanisme (PLU) adopté le 8 juillet 2019, la commune d'Elven souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur du Pourprio. Ce site d'une dizaine d'hectare a vocation à accueillir environ 280 logements individuels et collectifs.

Pour poursuivre cet objectif, la commune d'Elven propose de procéder à un appel à projet aux fins de soumettre ce site à la réflexion d'investisseurs / promoteurs en vue de la réalisation.

Ce projet devra, d'une part, répondre aux orientations et objectifs définis par l'appel à projet qui sera lancé par la commune d'Elven, et, d'autre part, aux exigences réglementaires du plan local d'urbanisme (orientation d'aménagement et de programmation n°4) et de tout autre document réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe du lancement d'un appel à projet relatif au projet d'aménagement du Pourprio.

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. le Maire souligne le dynamisme du territoire dans le domaine de l'urbanisme, notamment sur le secteur de GMVA. Si les autorisations de construire sont en baisse de 13% en France, elles sont stables en Bretagne, en hausse de 25% dans le Morbihan et de 96% sur GMVA. Il a noté que jusqu'en 2020, les arrivées étaient principalement celles de primo-accédant tandis que depuis 2021, cela concerne plutôt des retraités.

---

## **Affaires financières**

---

### **2021/066 Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération des constructions nouvelles**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise par ailleurs que la délibération peut maintenir une exonération totale pendant deux ans pour les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Pour rappel, la commune, par délibération du 12 septembre 2005, avait supprimé cette exonération.

L'article du CGI ayant évolué, afin de limiter à nouveau les effets de cette exonération, une nouvelle délibération doit être prise pour fixer un pourcentage d'exonération pouvant être compris entre 90% et 40%. La nouvelle rédaction ne permet donc plus de supprimer mais simplement de limiter l'exonération.

Afin de limiter l'impact de cette évolution législative et maintenir le niveau de recettes fiscales de la collectivité, il est proposé de fixer le taux d'exonération sur la TFB à 40% pour les constructions nouvelles, pendant deux ans, exclusion faite des logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat. Ces derniers bénéficieront ainsi de 100% de l'exonération.

**Simulation financière de l'évolution de l'exonération de TFB pendant deux ans sur les constructions nouvelles** (sur les bases exonérées seulement, sans tenir compte des prêts aidés)

Produit de TFB sur bases concernées par exo	2021	2022 (Exo de 40%)	
Part départementale	0,00 €	17 652,13 €	
Part communale	48 101,85 €	28 861,11 €	
<b>TOTAL</b>	<b>48 181,85 €</b>	<b>46 513,24 €</b>	<b>Ecart : - 1 588,61 €</b>

Ainsi, en fixant le taux minimum d'exonération, et malgré le transfert de la part départementale de TFB (le Département du Morbihan n'avait pas supprimé l'exonération), la commune connaîtra néanmoins une perte de recettes fiscales du fait de cette évolution législative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% ;
- **D'EXCLURE** de cette limitation d'exonération les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code, ces immeubles bénéficiant ainsi de la totalité de l'exonération.

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. TEXIER pointe que la pression immobilière est réelle, comme en attestent les propos précédents de M. le Maire, et s'inquiète de cette exonération qui pourrait créer une niche fiscale n'attirant pas forcément des primo-accédant alors que ce produit a vocation à financer des services publics.

M. le Maire précise que la pression immobilière et l'accroissement des prix de l'immobilier sont avant tout liés aux cessions et non aux constructions nouvelles. La commune s'inscrit aujourd'hui dans son objectif de 80 nouveaux logements par an (prescription du SCOT), ce qui permet un développement maîtrisé et raisonné. Les projets communaux (Coédello, Lucie Aubrac) définissent des critères d'attribution des lots en faveur des primo-accédant.

L'Adjointe aux finances rappelle par ailleurs que le taux d'exonération proposé au vote est le taux le moins favorable sauf pour les prêts aidés où l'exonération est totale.

M. le Maire ajoute qu'un autre outil permet de favoriser les primo-accédant, la maîtrise des prix de sortie.

**2021/067 Attributions exceptionnelles de subvention**

Suite à la présentation de projet d'associations en cours d'année et conformément au principe de la ligne budgétaire inscrite en réserves chaque année, il est proposé d'attribuer trois subventions exceptionnelles pour 2021 au titre des projets suivants :

1. Edition de la brochure de l'arborétum (Association Eco Nature Elven, Territoire de Lanvaux) : afin de permettre une distribution de la brochure dans les écoles, collèges, à l'ALSH ou lors des visites, l'association a souhaité éditer 500 exemplaires du document. Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (propriétaire de l'arborétum) ne souhaitant soutenir qu'un développement numérique de la brochure, la commune a décidé de participer au financement de l'édition à hauteur de 2€ par exemplaire soit une subvention de **1 000 €**.

2. Mise aux normes du terrain de rugby (Rugby Club du Pays d'Elven) : en lien avec le développement du club, le RCPE a souhaité procéder à des travaux de mise aux normes du terrain C via l'acquisition de nouvelles perches, de mains courantes ainsi que de bancs de touche. Ces travaux réalisés sur équipements communaux participent au développement de la pratique sportive sur la commune. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de **26 268 €** pour leur financement. Ce projet a par ailleurs été soutenu par le Département du Morbihan.
3. Opération bons d'achat pour les commerces d'Elven (*Ensemble Entreprendre Pays de l'Argoët*) : du 6 avril au 31 août, l'association Ensemble entreprendre du pays de l'Argoët a mené une opération commerciale avec la distribution de 1 100 bons d'achat d'une valeur de 3€ à utiliser dans les commerces d'Elven. La commune a souhaité soutenir l'action en attribuant une subvention de **146,40 €** au titre de l'impression des carnets de bons et **5 000 €** afin d'ajouter une provision pour initiative des commerçants et artisans.
4. Soutien suite fraude (Elvinoise cyclo) : après avoir subi une fraude cet été donnant lieu au détournement d'une somme de 5 000 €, l'association a sollicité la municipalité afin de bénéficier d'un soutien pour faire face à cet incident. La commune propose de leur accorder une aide de **2 000 €**.

M. JEGOUSSE, Président de l'association Eco Nature Elven, Territoire de Lanvaux, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions selon la répartition suivante :

Projet	Association	Montant attribué
<b>Edition de la brochure de l'arborétum</b>	Eco Nature Elven Pays de Lanvaux	<b>1 000 €</b>
<b>Mise aux normes des terrains de rugby</b>	RCPE	<b>26 268 €</b>
<b>Action commerciale</b>	Ensemble Entreprendre Pays de l'Argoët	<b>5 146,40 €</b>
<b>Soutien suite fraude</b>	Elvinoise Cyclo	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 414,40 €</b>

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (M. TEXIER)**

M. le Maire tient à saluer la brochure éditée dont la qualité est à mettre en exergue. Il regrette, sur ce projet, de ne pas avoir obtenu le soutien de GMVA qui privilégie la publication numérique. Il rappelle, concernant le RCPE, que les travaux étaient initialement prévus au budget et qu'ils ont finalement été portés par le RCPE. Enfin, les 2 000 € pour l'Elvinoise cyclo correspondent au besoin exprimé par l'association.

M. TEXIER estime que la position de GMVA est cohérente avec sa politique de développement durable, la publication numérique était le plus logique. La participation de la commune à une brochure papier ne s'inscrit pas dans cette démarche, ce qui est regrettable.

Il salue l'initiative de l'opération commerciale. Il demande néanmoins à quoi correspondent les 5 000 €. Il indique qu'il pourrait être demandé aux commerçants d'augmenter le nombre de bons distribués et d'y associer les artisans d'Elven au motif de l'attribution des 5 000 €.

M. le Maire précise que les 5 000 € visent à soutenir une initiative et que ce n'est pas à la commune de la porter.

M. TEXIER demande si les 5 000 € sont bien liés aux bons d'achat.

L'Adjointe aux finances explique que non, c'est un coup de pouce de la commune pour faciliter la fédération des acteurs économiques. La somme sera versée sous réserve de la présentation d'un projet.

M. le Maire tient par ailleurs à revenir sur la cohérence de la brochure et note que l'on s'adresse à des jeunes qui sont nés dans le numérique. Il indique que le papier leur parlera beaucoup plus et qu'il sera par ailleurs conservé contrairement au numérique. C'est un domaine propriété de l'agglomération qui est mis en valeur. Au vu de la qualité du travail fourni, il est persuadé que la demande de brochure sera forte.

M. JEGOUSSE précise qu'il ne prendra pas part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association Eco nature.

---

## Affaires générales / Personnel communal

---

### 2021/068 Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel a précédemment été approuvé le 22 décembre 2020.

Afin de procéder à des nominations pour création ou suppression de poste suite à des mobilités de personnel, et de procéder à des modifications de durées hebdomadaires de service (DHS), après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les modifications détaillées ci-après.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique,

➤ **DE MODIFIER**, à compter du 16 août 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe aux services techniques (départ à la retraite) par 1 poste d'adjoint technique territorial aux services techniques (nomination par mutation)

➤ **DE MODIFIER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- la DHS d'un adjoint d'animation du service Enfance Jeunesse (passage de 25.5/35 à 29.59/35), augmentation liée à une période de remplacement de l'adjointe ALSH (en arrêt), à l'ajout d'1h par semaine de préparation des mercredis, et à sa présence 4 jours à l'accueil de loisirs aux vacances de la Toussaint.
- la DHS d'un adjoint d'animation du service Enfance Jeunesse (passage de 8.2/35 à 16.24/35), augmentation liée à sa présence à l'accueil de loisirs tous les mercredis sur le temps scolaire, et à l'ajout d'1h par semaine de préparation des mercredis
- la DHS d'un adjoint d'animation du service Enfance Jeunesse (passage de 14.96/35 à 14.99/35), ajustement afin de prendre en compte les réalités de fonctionnement du service
- la DHS d'un poste d'agent polyvalent de restauration collective (passage de 15/35 à 17/35), ajustement afin de prendre en compte les réalités de fonctionnement du service

➤ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits aux budgets primitifs 2021.

➤ **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité respectivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme indiqué ci-dessus :

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	STATUT	GRADE	TC/TNC	DHS	Nb de postes créés	Nb de postes pourvus
ADMINISTRATIVE	A	FONCTIONNEL	DGS commune 3500 hab à 10000 hab	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	attaché	TC		2	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	réducteur pal 1ère classe	TC		0	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	réducteur pal 2ème classe	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	réducteur	TC		0	0
ADMINISTRATIVE	B	CDI	réducteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 1ère classe	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 2ème classe	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TNC	17,5	1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 2ème classe	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TC		2	2
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	17,77	1	0
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	16,24	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	15,84	1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,59	1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TNC	2,5	1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 1ère classe	TC		1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 2ème classe	TC		1	1
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	infirmière classe supérieure	TC	35	1	1
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	infirmière classe normale	TC	35	0	0
MEDICO SOCIALE	C	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture pal 1ère classe	TC		1	1
MEDICO SOCIALE	C	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	TC		3	3
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants 2ème classe	TNC	17,5	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TNC	27,8	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TC		1	1
SOCIALE	C	NON TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TNC	14,99	1	1
TECHNIQUE	A	NON TITULAIRE	ingénieur pal	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TNC	17,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		4	4
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	31,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	33	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	31	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	32	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		6	6
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	31	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	30	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	27	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23,8	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TC		1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	20	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	18	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	17	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	15,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	14	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	9	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	5	5
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	2,5	1	1
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	brigadier-chef pal	TC		1	1
			<b>TOTAL</b>			<b>85</b>	<b>82</b>

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. TEXIER demande si le comité technique a été unanime.

M. le Maire lui indique d'interroger son colistier.

M. POITTE confirme et insiste sur l'importance d'être présent en commission.

## **2021/069 Signature de la convention d'adhésion au programme « Petite ville de demain »**

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes, de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Sur proposition du Préfet, notre commune s'est portée candidate et a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » avec les communes de Grand-Champ et de Sarzeau sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA). Nos trois communes sont en effet identifiées comme pôles d'équilibre dans la structure territoriale du SCoT de notre intercommunalité.

Ce dispositif « Petites Villes de Demain » repose essentiellement sur 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie par le subventionnement d'un poste de chef de projet et l'apport d'expertises externe

Le chef de projet sera recruté par GMVA. Il participera à la conception et à la mise en œuvre du projet sur les 3 communes concernées et en lien avec les élus référents et les équipes en place au sein de la commune.

Ce poste est pour partie financé par la Banque des Territoires ou l'ANAH selon le type de projet mis en œuvre (75% avec un plafond de 55 000 € si une ou plusieurs communes s'engagent dans une opération complexe d'aménagement de l'habitat -OPAH-RU - et 45 000€ dans les autres cas).

Conformément à la délibération de GMVA en date du 01/07/2021, le reste à charge sera réparti à raison de 50% pour GMVA et 50% entre les 3 communes concernées.

- Des financements apportés par l'Etat et ses partenaires financeurs (Banque des Territoires, ANAH, CEREMA, ADEME)
- L'accès à un réseau grâce au club « Petites Villes de Demain ».

Une convention d'adhésion actant l'engagement des collectivités bénéficiaires, de GMVA et de l'Etat doit être signée. Cette convention permet d'accéder à l'offre de service et d'appui du programme. Elle marque l'entrée effective dans le programme et pose le cadre de travail des mois à venir (bilan de la connaissance, ambitions stratégiques, organisation des instances de pilotage et de suivi technique ...). Elle permet également d'engager les actions.

Ladite convention est valable pour une durée de 18 mois maximum, à compter de la date de signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation devra être adopté et fera l'objet de la signature d'une convention ORT synthétisant les constats et enjeux issus du diagnostic, exposant la stratégie retenue par les collectivités et détaillant le programme d'actions à mettre en œuvre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'adhésion ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un chef de projet par GMVA et le remboursement à raison d'1/3 des 50% du reste à charge des salaires et charges sociales du poste de chef de projet PVD ;
- **DE SOLLICITER** les financements afférents au programme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. le Maire souligne que plusieurs projets potentiels sont identifiés, notamment une étude mobilité afin de répondre aux conséquences de l'évolution de la commune, l'îlot Rochefort ou encore la Place du Lurin, deux secteurs pour lesquels une réflexion sur leur évolution est à mener.

M. TEXIER note que cette convention est séduisante en apparence mais il exprime plusieurs réserves :

- elle résulte d'une initiative du pouvoir central (proposition du Préfet), ce qui va à l'encontre du principe de décentralisation ;

- le choix s'est porté sur trois communes au niveau de développement différent. Le choix s'explique par l'appréciation de signes de fragilité, lesquels sont-ils ?

- Concernant le contenu de la convention, il apparaît que deux communes ont des projets extrêmement aboutis là où la commune d'Elven reste très généraliste.

M. le Maire répond que chaque collectivité avance à son rythme. La commune d'Elven y a candidaté à un instant T, elle était alors au début de la réflexion sur les 3 projets évoqués, avec un accent prioritaire mis sur la mobilité. Les deux autres communes sont avancées sur le sujet et se saisissent du programme pour aboutir. Le chargé de mission passera certainement plus de temps sur la commune d'Elven. Dans un premier temps, ce seront surtout des études qui seront ensuite suivies de travaux. C'est bien le plan de relance qu'il y a derrière ce programme.

M. TEXIER insiste sur le déphasage dans l'avancement du projet et réitère sa crainte que la commune soit la dernière roue du carrosse. Par ailleurs, le délai de 18 mois pour être opérationnel est extrêmement court.

M. POITTE s'inquiète également d'une compétition entre les trois communes.

M. le Maire répond que les études doivent être menées de front sur les trois communes, sans priorité. Il faut se saisir de cette opportunité.

M. TEXIER ajoute que le dispositif devrait être simplifié afin de rendre les acteurs responsables.

L'Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que le dispositif finance un chargé de projet local, déconnecté de l'Etat centralisateur, et donc attaché aux réalités du territoire.

## **2021/070 Contrôle de légalité : Dématérialisation de la transmission des actes d'urbanisme**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, la commune souhaite étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département du Morbihan.

En effet, la commune d'Elven a déjà conventionné fin 2013 avec la Préfecture du Morbihan afin de pouvoir télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité.

Il convient de réaliser un avenant afin d'autoriser la commune à transmettre, par le biais de l'application @ctes, les actes d'urbanisme relevant de la matière 2 dans la nomenclature des actes.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la signature de cet avenant à la convention avec la Préfecture ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## **Questions diverses**

---

### **1- Dates des prochaines élections**

En qualité de conseiller municipal, conformément aux obligations liées au mandat, présence de tous essentielle pour la bonne organisation des élections :

- Election présidentielle : les 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : les 12 et 19 juin 2022

## **2- Piscine Aquagolfe d'Elven**

Ouverture prévue très prochainement avec des possibilités de visite par le public en amont

## **3- Mise en réseau des médiathèques – Extension à la ville de Vannes**

Projet lancé en 2017, le réseau est aujourd'hui effectif par pôle, la commune d'Elven appartenant au pôle jaune (avec Saint Nolff, Treffléan et Trédion). Depuis septembre, les 4 médiathèques de la ville de Vannes ont intégré le pôle orange (avec l'île d'Arz). Cette mutualisation par pôle permet aux usagers un accès à des collections plus importantes. L'inscription vaut pour toutes les médiathèques d'un même pôle, les emprunts et retours pouvant être réalisés indifféremment au sein du pôle. A ce jour, les communes d'Arzon, Larmor Baden, Brandivy et de l'île aux Moines n'ont pas rejoint le réseau.

## **4- Composition de la commission d'aménagement foncier**

Deux Elvinois ont été désignés pour intégrer la commission d'aménagement foncier : M. Jean-Patrick LE DUC en tant que personne qualifiée et M. Bernard MORICE, ancien conseiller municipal, en invité permanent (avis consultatif).

## **5- Journées du patrimoine**

Ce week-end, les 18 et 19 septembre, se tiennent les journées du patrimoine. Pour la commune d'Elven l'Eglise Saint-Alban et le circuit des mégalithes seront proposés au public.

## **6- Fête des terroirs**

Les 15 et 16 octobre se tiendra sur la commune la fête des Terroirs sur le thème des miels et de l'abeille. Les animations elvinoises ont été présentées samedi 18 septembre à 19h à Arradon, autre commune Station verte de GMVA à accueillir cette première édition de la fête des Terroirs (organisée dans le cadre du label Station verte).

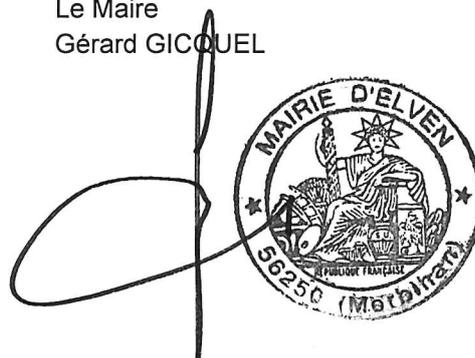
## **7- Agenda**

- Samedi 18 septembre, concours de boule à Saint-Armel au profit de la banque alimentaire
- Du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre, rencontres nationales des villages étapes à Barbezieux-Saint-Hilaire (16), participation de M. le Maire et Didier MIGNOT
- Du 6 au 8 octobre, congrès national des Stations vertes à Quillan (11), participation de M. le Maire et Marcel JEGOUSSE

### ➤ Date du prochain conseil municipal :

- Mardi 9 novembre 2021
- Mardi 14 décembre 2021
- Mardi 8 février 2021

Le Maire  
Gérard GICQUEL



## Emargement du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2021

MAINGUY Michèle	
LE TRIONNAIRE Luc	
LE BLEVENEC Sabrina	
VICAUD François	
THIBAUT-CHABANIER Chrystèle	
DE GOVE Arnaud	Excusé (pouvoir à Gérard GICQUEL)
DINHAM Karine	
CRIGNON Sylvie	Excusée (pouvoir à Michèle MAINGUY)
JEGOUSSE Marcel	
LE BOURSICAUD-GRANDIN Claudine	
LE MEYEC Hervé	
PESTY Corinne	
DAVID Pierre	
SIG Nicolas	
BALLIER Michel	
MALINGE Carole	
GUIDOUX Nicolas	
SARGENT Emilie	
MIGNOT Didier	Excusé (pouvoir à Emmanuelle DE CHARETTE)
DE CHARETTE Emmanuelle	
HERVOCHON Valérie	Excusée (pouvoir à Pierre DAVID)
TOUSSAINT Didier	Excusé (pouvoir à Gérard GICQUEL)
PERRIER Murielle	
CAUDAL Bertrand	
VOGT Pierrette	Excusée (pouvoir à Marcel JEGOUSSE)
MORICE Alexandre	
TEXIER Didier Simon	
POITTE Patrice	